

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIF PORTANT ATTRIBUTION DE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MARSEILLE
INNOVATION.**

La rapidité de propagation de l'épidémie de Covid-19 dans le pays ainsi que le taux de létalité de cette maladie ont conduit le Président de la République à ordonner, le 16 mars 2020, des mesures de confinement extrêmement fermes et étendues.

Si ces mesures sont indispensables pour protéger la santé et la vie de nos concitoyens, elles se traduisent par un arrêt quasi-total de nos entreprises et industries, impactant fortement l'ensemble de l'activité économique sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

L'association Marseille Innovation, opérateur d'appui à la création d'entreprises innovantes intervenant notamment dans les pépinières du territoire, contribue par l'exercice de ses missions, à limiter le risque de défaillance des jeunes entreprises et par là-même à renforcer l'attractivité du territoire par la création de richesses et d'emplois ;

Face aux répercussions économiques de la crise sanitaire, particulièrement pour les jeunes entreprises, l'association entend renforcer sa mission d'accompagnement et de lutte contre la mortalité des entreprises en exonérant les entreprises occupantes pendant 2 mois de leurs coûts d'hébergement ;

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation économique et de l'urgence à agir, ainsi que des mesures mise en place par la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence entend faire droit à la demande de l'association en lui octroyant une subvention en nature correspondant à 2 mois d'exonération de loyers.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 31 Juillet 2020

15524

■ Avenant n°1 à la convention d'objectif portant attribution de subvention de fonctionnement à l'association Marseille Innovation.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La rapidité de propagation de l'épidémie de Covid-19 dans le pays ainsi que le taux de létalité de cette maladie ont conduit le Président de la République à ordonner, le 16 mars 2020, des mesures de confinement extrêmement fermes et étendues.

Si ces mesures sont indispensables pour protéger la santé et la vie de nos concitoyens, elles sont traduites par un arrêt quasi-total de nos entreprises et industries, impactant fortement l'ensemble de l'activité économique sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

L'association Marseille Innovation, opérateur d'appui à la création d'entreprises innovantes intervenant notamment dans les pépinières du territoire, contribue par l'exercice de ses missions, à limiter le risque de défaillance des jeunes entreprises et par là-même à renforcer l'attractivité du territoire par la création de richesses et d'emplois.

Face aux répercussions économiques de la crise sanitaire, particulièrement pour les jeunes entreprises, l'association entend renforcer sa mission d'accompagnement et dans le but de réduire la vulnérabilité des entreprises les plus fragiles, en exonérant les entreprises occupantes pendant 2 mois de leurs coûts d'hébergement ;

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation économique et de l'urgence à agir, la Métropole entend faire droit à la demande de l'association en lui octroyant une subvention en nature correspondant à 2 mois d'exonération de loyers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° XXXXXXXX du Conseil de la Métropole du XXXXX juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Les baux établis entre la Métropole et l'association Marseille Innovation ;
- La délibération n° VECO 017-879/19/CT du 19 décembre 2019 portant attribution de subvention à l'association Marseille Innovation ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID 19 qui déclare l'urgence sanitaire pour une durée d'au moins deux mois à compter du 23 mars 2020 ;
- Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la crise sanitaire a impacté considérablement l'activité économique des territoires métropolitains et accru le risque de défaillance des jeunes entreprises ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement économique ;
- Que l'association Marseille Innovation contribue au développement économique par l'exercice de ses missions d'appui à la création d'entreprises innovantes présentes sur le territoire métropolitain ;
- Que l'association Marseille Innovation entend accorder aux entreprises occupantes une exonération de deux mois leur coût d'hébergement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention en nature à l'association Marseille Innovation valorisée à hauteur de 31.354 euros au titre de l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs signée avec l'association Marseille Innovation.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant, venant préciser les modalités de ce soutien financier.

Article 4 :

Cette subvention en nature prend la forme d'une franchise de deux mois de loyer hors charges au titre des baux souscrits entre la Métropole et l'association – Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire du CT1 – Sous Politique B 330 – Service 900 000 – Nature 752 – Fonction 68.

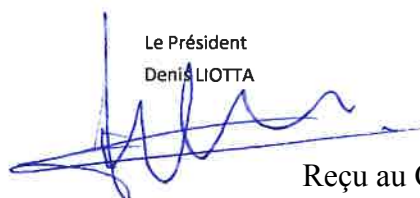
Pour enrôlement,

Budget Prévisionnel - Année 2020 - Marseille Innovation

Charges	BUDGET 2020	Produits	BUDGET 2020
60 - Achats	655 711	70 - Production vendue	776 683
6041 - Ss Traitance Ac. Div	12 500	Accompagnement Hors Mur	5 093
6042 - Loc. Refacturées (loyer - chg - réseau -tel)	512 211	Accompagnement PTI	28 350
loyer	234 848	Prestations vdues (Pépinère)	458 338
Charges Locatives	182 923	Prestations vdues (Hors Pépinère)	181 768
Tél/Rés - Entre - Maintenance	94 440	Exonération 2 mois de loyers	-37 000
6043 - Accompagnement	77 000	Ventes Conso	91 801
605 - Conso refacturées	50 000	Ingénierie financière	10 000
606 - Fournitures dont fluides	4 000	Club experts et partners	29 333
		Dossiers CNAM / ARDAN	6 000
61 - Services extérieurs	65 704	74 - Subventions	587 354
611 - Sous traitance générale	1 000		
6132 - Locations	29 462	Etat	0
6135 - Crédit Baux- Loc Mob	4 000		
614 - Charges locatives	19 812	Union Européenne	0
615 - Entre - Maintenance	4 630		
616 - Assurances	6 000		
618 - Divers	800		
62 - Autres services extérieurs	62 500		
622 - Rém. Interm. & Honoraires	24 000	Région	130 000
623 - Publicité, public., relations publiques	10 000	Région Sud PACA : Accompagnement croissance	130 000
625 - Déplacements, missions et réceptions	12 500		
626 - Frais postaux et frais de télécom.	12 000		
627-628 Scs & Cotisation	4 000	Département	0
63 - Impôts & Taxes	7 500	Conseil Départemental 13	0
64 - Charges de personnel	678 423		
641 - Salaires	471 553	Métropole	417 354
645 - Charges sociales	206 870	Métropole aide au fonctionnement	386 000
Autres Charges - stagiaires - intérim	0	Métropole exonération 2 mois de loyers	31 354
65 - Autres charges	4 000		
gestion courante - redevances logiciels	4 000	Communes	40 000
66 - Charges financières	0	Ville Marseille - Fonctionnement	40 000
charges financières - agios	0		
autres charges	0	Autres états publics	0
68 - Dot. Aux Amort.	16 200	autres produits	40 000
68111 - Dot. Excep. Amort. & Prov.	0	Cotisations membres	40 000
68112 - Dot. Excep. Amort. & Prov.	16 200		
Prov. risques	0	Ressources à trouver	86 000
Prov. risques créances douteuses	0		
Autres prov	0		
Contributions en nature	0	Contributions en nature	0
Locaux et matériels	0	Valorisation du Bénévolat	0
Prestation	0	Prestations en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
Total charges	1 490 038	Total produits	1 490 038

Marseille, le 20/05/2020

Le Président
Denis LIOTTA



Reçu au Contrôle de légalité le 31 juillet 2020